



Commune de Saint-Didier

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2016

L'an deux mille seize et le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du vingt-six septembre deux mille seize, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

Etaient présents :

ARBOD Jean, (arrivé en cours de séance)
BALDACCHINO Jean Paul, BOUILLOT Patrick, CARRET Frédérique, EON Sylviane,
MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT
Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SORBIER Michèle,
VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

CHAUPIN Florence,
ESPITALIE Solène,
GOAVEC Patrice,
SILVAIN Pierre

Secrétaire de séance :

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 30 juin 2016) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2016-35

De défendre dans l'instance ouverte par M.Ruel contre la commune de Saint-Didier en octobre 2015 devant le Tribunal Administratif de Nîmes et d'ester en justice devant la Cour administrative d'appel de Marseille,
De confier au cabinet Gaëlle Betrom avocat, 4 rue Richer de Belleval à Montpellier la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

DECISION 2016-36

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 16 Rue Basse, cadastrée section B n° 82 d'une superficie totale de 42 m² pour un montant de 117 000 €.

DECISION 2016-37

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Chemin de Saint Geniez, cadastrée section B n° 1777 d'une superficie totale de 510 m² pour un montant de 353 000 €, dont mobilier 13 000 €

DECISION 2016-38

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 25 Impasse de la Petite Cascade, cadastrée section A n° 1012 d'une superficie totale de 579 m² pour un montant de 255 000 €, dont commission 10 000 €.

DECISION 2016-39

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 26 Le Grand Adrenier, cadastrée section A n° 1161 d'une superficie totale de 595 m² pour un montant de 207 000 €, dont commission 10 000 €.

DECISION 2016-40

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 415 le Cours, cadastrée section A n° 186 d'une superficie totale de 750 m² pour un montant de 280 000 €, dont commission 16 000 €.

DECISION 2016-41

D'appliquer les nouveaux taux suivants conformément aux propositions du Crédit Mutuel :

Prêt n° 642413 03 :
1ère échéance : 30/03/2008
Durée : 20 ans
Capital à l'origine : 600 000 euros
Ancien taux : 4,75 % fixe
Nouveau taux : 4,40 % fixe

Prêt n° 64241304 :
1ère échéance : 30/11/2010
Durée : 15 ans
Capital à l'origine : 300 000 euros
Ancien taux : 3,60 % fixe
Nouveau taux : 2,90% fixe

Prêt n° 64241305 :
1ère échéance : 28/02/2014
Durée : 144 mois
Capital à l'origine : 288 000 euros
Ancien taux : 3,60 % fixe
Nouveau taux : 3,20 % fixe

Les autres dispositions des contrats de prêts sont inchangées.

DECISION 2016-42

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 142 Chemin du Moulin Vieux, cadastrée section A n° 448 d'une superficie totale de 685 m² pour un montant de 280 000 €, dont mobilier 8 000 €.

DECISION 2016-43

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 16 Impasse des Muriers, cadastrée section B n° 26 d'une superficie totale de 462 m² pour un montant de 620 000 €, commission 25 000 €, dont mobilier 20 300 €

QUESTION N° 2 – Ressources humaines : tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3 ;

Considérant la nécessité,

- de mettre à jour le tableau suite aux derniers recrutements et aux différents départs de la collectivité

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

VALIDE

- **la suppression des postes titulaires à temps complet suivants :**

TITULAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE :

Rédacteur

Attaché territorial principal

- **la suppression des postes contractuels à temps complet suivants :**

CONTRACTUELS - FILIERE ADMINISTRATIVE :

Rédacteur

Attaché territorial

- **la suppression des autres postes à temps complet suivants :**

1 poste en CONTRAT D'AVENIR

APPROUVE le nouveau tableau théorique des effectifs ci joint ;

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Nature de l'emploi	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
Titulaires Temps complet			
Filière administrative			
Adjoint administratif 2ème classe	3		3
Adjoint administratif 1ère classe	1		1
Rédacteur	1	-1	0
Attaché Territorial	1		1
Attaché Territorial Principal	1	-1	0

Filière technique			
Adjoint technique 2ème classe	3		3
Adjoint technique 1ère classe	2		2
Adjoint technique principal 2ème classe	1		1
Agent de maîtrise	1		1
Technicien	0		0
Filière médico-sociale			
ATSEM 1ère classe	1		1
ATSEM principal 2ème classe	2		2
Filière police municipale			
Brigadier chef principal	1		1
Brigadier	0		0
Agent de police	1		1
Filière animation			
Adjoint d'animation 2ème classe	1		1
Titulaires Temps non complet			
Filière technique			
Adjoint technique 1ère classe 82,55%	1		1
Contractuels Temps complet			
Adjoint administratif 2ème classe	1		1
Adjoint administratif 1ère classe	0		0
Rédacteur	1	-1	0
Attaché Territorial	1	-1	0
Adjoint technique 2ème classe	3		3
Autres			
CAE	1		1
CAEV	3	-1	2
TOTAL	31	-5	26

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

B. QUOIRIN : pourquoi ces postes ont-ils été ouverts ?

G.VEVE : ces postes ont été ouverts dans le cadre du recrutement du futur Directeur Général des Services. Le recrutement ayant été fait, il n'y a plus lieu de maintenir l'ouverture de ces postes.

QUESTION N° 3 – Finances : décision modificative n°2 du budget 2016

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1ère adjointe

Vu les dépenses supplémentaires nécessaires à l'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme suite à l'annulation du PLU par le Tribunal administratif de Nîmes en avril 2016,

Vu le budget primitif 2016,

Vu les besoins de la commune,

Vu l'exécution du budget 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante n°2 du budget de l'exercice 2016 :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	23	Immobilisations en cours	
Article	2313	Constructions	- 15 000 €
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	
Article	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 15 000 €
TOTAL DEPENSES			0 €

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n°2 complémentaire au BP 2016 tel que présentée ci-dessus.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

B. QUOIRIN : La municipalité n'aurait-elle pas pu éviter l'annulation du PLU ?

G.VEVE: Nous avons eu un recours contentieux sur notre PLU déposé par un propriétaire foncier auprès du Tribunal Administratif de Nîmes concernant un secteur précis de la commune. Ce recours portait sur le zonage que nous avons décidé et l'orientation d'aménagement programmé que nous souhaitons. L'ensemble des demandes formulées dans ce recours ont été déboutées. Cependant le juge a décidé d'annuler l'ensemble du PLU considérant le rapport du commissaire enquêteur insuffisant. Il s'agit d'une annulation portant sur la forme alors que ce même tribunal a réceptionné le rapport déposé par le commissaire enquêteur et qu'il disposait d'un délai pour analyser ce document et formuler des remarques s'il le jugeait nécessaire, ce qui n'a pas été fait.

B.QUOIRIN : Si le recours aboutit les dépenses engagées sur la DM auront-elles été faites pour rien ?

G.VEVE: non, le travail servira toujours pour la suite même si nous obtenons gain de cause sur l'appel déposé auprès de la Cour d'appel administrative de Marseille.

QUESTION N° 4 – Convention financière avec le Conseil départemental de Vaucluse concernant les travaux relatifs au réseau pluvial au droit de la RD 28

Rapporteur: Jean-Paul BALDACCHINO, adjoint

La commune doit effectuer des travaux d'amélioration de son réseau d'eaux pluviales à la sortie du village en direction de Venasque au droit de la route départementale 28 qui fera l'objet d'un réaménagement par le Conseil départemental en 2017.

Compte tenu de son intérêt dans l'opération, le conseil départemental s'engage à participer financièrement à la totalité de ces travaux dans la limite de 30 000 € H.T.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention financière avec le conseil départemental de Vaucluse concernant les travaux relatifs au réseau pluvial au droit de la RD28.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférant.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N° 5 – Urbanisme : Cession de parcelles – Chemin de Saint-Geniez

Rapporteur : M. Jean Paul BALDACCHINO, adjoint

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que la réalisation d'équipements publics comporte la nécessaire cession à la commune de la parcelle cadastrée B n°1880;

Considérant l'accord du propriétaire de cette parcelle ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la cession de la parcelle B 1880 d'une superficie de 27m², sise chemin de Saint-Geniez appartenant à M. Maurice Abba, à la commune de Saint Didier, pour l'euro symbolique, ainsi que son intégration dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N° 6 – Actualisation de la longueur de voirie communale

Rapporteur : Jean-Paul BALDACCHINO, adjoint

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1 et L 141-8,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et -2,

Jean-Paul BALDACCHINO, adjoint, expose que le montant de la Dotation Globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie communale.

La dernière actualisation de longueur de voirie communale date du 1^{er} décembre 2014. Depuis, la RD 328, section comprise entre la rd 28 et a RD 39,

a été rétrocédée à la commune par le Conseil Départemental pour une longueur de 691 mètres.

Jean-Paul BALDACCHINO, adjoint expose également que le terme générique de Voirie Communale regroupe en réalité plusieurs catégories de voies qui n'ont pas le même statut juridique:

La voirie routière qui fait partie du domaine public communal, régie par le code de la voirie routière, à savoir :

- Les voies à caractère de rues situées en agglomération ;
- Les voies à caractère de route situées hors agglomération ;
- Les voies à caractère de place ou parking ouvert à la circulation publique
- La voirie rurale qui fait partie du domaine privé de la commune, régie par le code rural et de la pêche maritime à savoir :
 - Les chemins ruraux

Il indique qu'au 1^{er} juillet 2016, la longueur de la voirie communale se compose comme suit :

Type de voies	Longueur en mètres
Rues	11688
Voies communales hors agglomération	7348
Places et parkings	250
Chemins ruraux	275
Total	19 561

En conséquence, Monsieur le Maire propose, d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 19 561 mètres au 1^{er} juillet 2016.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

ARRETE au 1^{er} juillet 2016 la nouvelle longueur de la voirie communale à 19 561 mètres.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2017.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N°7 – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance pour la réalisation de travaux de sécurisation de l'école

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007,

VU la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs,

Rapporteur : Michèle SORBIER, adjointe

Dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, le gouvernement a décidé un abondement exceptionnel des crédits du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), destiné à la sécurisation des écoles, collèges et lycées, cibles potentielles d'actes terroristes.

Dans ce cadre, les porteurs de projets peuvent être financés pour des actions de sécurisation permettant d'éviter les intrusions malveillantes.

Une réalisation des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs est en cours. La volonté est d'améliorer le confort et l'accueil des enfants mais également de renforcer leur sécurité. Des travaux de sécurisation sont proposés et porteront sur :

- Le renforcement et le rehaussement de clôtures
- La pose d'alarmes avec vingt diffuseurs sonores de messages différents correspondant aux normes du plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de de 20 000 euros HT, soit 24 000 euros TTC pour la pose d'alarmes et de 2 500 euros HT, soit 3 000 euros TTC concernant le renforcement et rehaussement de clôtures. Il est proposé de retenir 22 500 euros HT, soit 27 000 euros TTC, montant prévisionnel de l'opération, comme base éligible des dépenses.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du FIPD à hauteur de 80%, soit 18 000 euros HT au titre de son dispositif de soutien aux opérations de sécurisation des écoles pour 2016.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la demande de subventions à hauteur de 80%, soit 18 000 euros HT auprès du FIPD au titre du dispositif de soutien aux opérations de sécurisation

des écoles pour 2016 ainsi que le programme et le montant prévisionnel des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subventions et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

DIT que les recettes seront inscrites aux exercices concernés à l'imputation 1321.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

B.QUOIRIN : est-ce qu'il s'agit de travaux obligatoires ?

M.SORBIER : Cela rentre dans le cadre de la sécurisation de l'école et ce qui a été proposé est seulement le prioritaire. L'alarme « intrusion » doit être différente de celle « incendie ». Des messages sont diffusés par ce système d'alarme et pourront être déclenchés par les enseignants.

B.QUOIRIN : Des exercices ont-ils été faits en début d'année avec les écoliers ?

G.VEVE: Le directeur de l'école n'a pas souhaité faire les exercices proposés car difficilement explicables aux enfants et gérables pour eux. Cela ne semblait pas adapté pour des enfants. Seuls les exercices incendie ont donc été faits et le rapport a été transmis. Ils feront les exercices « intrusion » plus tard dans l'année suite aux échanges avec l'académie à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame QUOIRIN a demandé des explications concernant la station d'épuration. Une note d'information relative à la station a été adressée par Monsieur le Maire à l'ensemble des membres du conseil municipal le 12 octobre 2016.

Madame ESPITALIE informe les membres du Conseil Municipal de sa démission. Un courrier sera envoyé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux